

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 15 novembre 2021

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 83 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Patrick AMICO - Sophie ARRIGHI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Marie BATOUX - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Sarah BOUALEM - Nadia BOULAINSEUR - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Sandrine D'ANGIO - Marc DEL GRAZIA - Claude FERCHAT - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - David GALTIER - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Frédéric GUELLE - Prune HELFTER-NOAH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Christine JUSTE - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Eric MERY - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Yves MORAIN - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Marion BAREILLE représentée par David GALTIER - Doudja BOUKRINE représentée par Saphia CHAHID - Valérie BOYER représentée par Sarah BOUALEM - Martin CARVALHO représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Lyece CHOULAK représenté par Férouz MOKHTARI - Jean-Marc COPPOLA représenté par Mathilde CHABOCHE - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Caroline MAURIN - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES représentée par Claude FERCHAT - Cédric DUDIEUZERE représenté par Sandrine D'ANGIO - Olivia FORTIN représentée par Eric SEMERDJIAN - Audrey GARINO représentée par Marie BATOUX - Sophie GUERARD représentée par Christine JUSTE - Cédric JOUVE représenté par Agnès FRESCHER - Vincent KORNPROBST représenté par Anne MEILHAC - Eric LE DISSER représenté par Véronique PRADEL - Sandrine MAUREL représentée par Marie MARTINOD - Hervé MENCHON représenté par Sébastien BARLES - Danielle MILON représentée par Patrick GHIGONETTO - Frank OHANESSIAN représenté par Laurence SEMERDJIAN - Yannick OHANESSIAN représenté par Joël CANICAVE - Didier PARAKIAN représenté par Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Julien RAVIER représenté par Pierre LAGET - Didier REAULT représenté par Frédéric GUELLE - Pauline ROSSELL représentée par Pierre LEMERY - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Nathalie TESSIER représentée par Christian PELLICANI - Marcel TOUATI représenté par Laure ROVERA - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Ulrike WIRMINGHAUS représentée par Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Franck ALLISIO - Christian AMIRATY - Gérard AZIBI - Mireille BENEDETTI - Corinne BIRGIN - Alexandre DORIOL - Bruno GILLES - Sébastien JIBRAYEL - Bernard MARANDAT - Claude PICCIRILLO - Stéphane RAVIER - Michèle RUBIROLA - Laurent SIMON.

**Etaient représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :**

Monsieur Christian PELLICANI représenté par Madame Sophie CAMARD à 15h53 - Madame Lisette NARDUCCI représenté par Madame Nassera BENMARNIA à 15h40.

**Sont partis en cours de séance Mesdames et Messieurs :**

Madame Laure-Agnès CARADEC à 16h45 - Monsieur René-Francis CARPENTIER à 15h54 - Madame Lisette NARDUCCI à 15h40 - Monsieur Patrick PAPPALARDO à 15h53 - Monsieur Christian PELLICANI à 15h53 - Monsieur Georges ROSSO à 15h57 - Madame Martine VASSAL à 15h45.

Signé le 15 Novembre 2021  
Reçu au Contrôle de légalité le 20 Novembre 2021

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**EAU 001-447/21/CT**

**■ CT1 - Approbation de l'avenant n°2 à la convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Régie Départementale des Transports des Bouches du Rhône relative à une servitude de passage de canalisations sous une voie ferrée - Desserte sanitaire et adduction d'eau potable des quartiers Bausset Raphèle et Billard à Marignane et Gignac-la-Nerthe**

**DEASV 21/19760/CT**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le 28 février 2019, par la délibération DEA 024-5445/19/BM, le Bureau de la Métropole a approuvé la signature d'une convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Régie Départementale des Transports des Bouches-du-Rhône (RDT13) pour permettre la constitution d'une servitude de passage de canalisations sous une voie ferrée - desserte sanitaire et adduction d'eau potable des quartiers Bausset Raphèle et Billard à Marignane et Gignac-la-Nerthe.

Le 1 juin 2021 par la délibération EAU 004-280/21/CT, le Conseil de Territoire Marseille-Provence a approuvé un avenant à la convention relatif au tracé des ouvrages.

Lors de l'exécution du fonçage horizontal, par ST FORAGE au mois de juin 2021, et à l'approche de la fosse de sortie, une poche avec une résistance plus importante qu'escomptée aurait été rencontrée. Cette zone sensible n'avait pas été identifiée lors des essais géotechniques car elle est ponctuelle, Cet aléa de travaux a eu pour conséquence de désaxer la poussée du tube et de causer une altimétrie du fil d'eau de sortie plus basse que celle annotée dans le plan d'exécution.

Les travaux ont dû être interrompus le 29 juin 2021 jusqu'à début septembre.

Le 2 juillet 2021, la RDT13, propriétaire de la voie ferrée, a imposé à l'occupant d'émettre un avis technique sur la procédure corrective proposée par le titulaire du marché. Souhaitant bénéficier d'un avis extérieur, la Maîtrise d'Ouvrage a demandé au titulaire du Groupement RAMPA TP, SOGEA, RTP et Pompage Rhône Alpes de missionner un bureau d'études en sa qualité d'expert.

La proposition de réalisation des travaux correctifs, établie dans le cadre de la procédure transmise par le titulaire du Groupement RAMPA TP, SOGEA, RTP et Pompage Rhône Alpes, a reçu un avis favorable émis par le cabinet d'expert Prima GROUPE le 9 juillet 2021.

Il convient de conclure un avenant n°2 à la convention du 28 février 2019 afin d'acter :

- Les modifications de diamètre du fourreau sur la portion concernée
- Le nouveau tracé avec les plans modifiés.
- Les modalités d'exécutions selon l'avis technique du bureau d'étude PRIMA Groupe joint en annexe
- La tarification de la surveillance et de la sécurité chantier assurées par un annonceur ferroviaire de la RDT13

La Métropole s'acquittera de frais de dossier supplémentaires de 962,87€, ainsi que des frais liés à la sécurité et la surveillance de chantier estimés à 18 000€ H.T (prix unitaire de 600€ H.T./jour).

**Signé le 15 Novembre 2021**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 20 Novembre 2021**

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire Marseille Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération DEA 024-5445/19/BM du 28 février 2019 approuvant la convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Régie Départementale des Transports des Bouches-du-Rhône (RDT13) pour permettre la constitution d’une servitude de passage de canalisations sous une voie ferrée - desserte sanitaire et adduction d’eau potable des quartiers Bausset Raphèle et Billard à Marignane et Gignac-la-Nerthe ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 004-8076/20/CM du 17 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille-Provence ;
- La délibération n° EAU 004-280/21/CT du 01 juin 2021 approuvant l’avenant 1 à la convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Régie Départementales de Transports des Bouches du Rhône relative à une servitude de passage de canalisation sous une voie ferrée – Desserte sanitaire et adduction d’eau potable des quartiers Bausset Raphèle et Billard à Marignane et Gignac-la Nerthe ;
- Le procès-verbal de l’élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille-Provence.

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,**

**Entendues les conclusions du rapporteur,**

**CONSIDERANT**

- Qu’il convient d’approuver l’avenant n°2 à la servitude de passage de canalisations sous une voie ferrée - Desserte sanitaire et adduction d’eau potable des quartiers Bausset Raphèle et Billard à Marignane et Gignac-la-Nerthe.

**DELIBERE**

**Article 1 :**

Est approuvé l’avenant n° 2 à la servitude de passage de canalisations sous une voie ferrée - desserte sanitaire et adduction d’eau potable des quartiers Bausset Raphèle et Billard à Marignane et Gignac-la-Nerthe modifiant le tracé des canalisations sur la parcelle cadastrée BT 63 et autorisant à :

- La correction de la trajectoire du fonçage la ligne du chemin de fer de « Pas des Lanciers à Bel-Air La Mède », au PK 6+780 selon le plan joint »,
- Réaliser les opérations selon le mode opératoire validé par l’avis technique de Prima Groupe du 9 juillet 2021,

**Signé le 15 Novembre 2021**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 20 Novembre 2021**

- Mise en place d'un tube acier Ø1000 mm à la pente d'écoulement désirée de la longueur suffisante par portions de 1 ml pour corriger la pente,
- La rémunération des frais de surveillance et de sécurité chantier assurées par un annonceur ferroviaire de la RDT13.

**Article 2 :**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et à prendre toutes dispositions y concourant.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Assainissement 2021 du Territoire Marseille-Provence en section d'investissement sur l'opération d'investissement 2011122500 - 3DEAA – sous politique F110 –nature 2315.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Président du Conseil de Territoire  
Marseille Provence

Roland GIBERTI